

Dernière mise à jour le 02 mars 2018

# Les actualités du mois de février 2018

En ce premier jour du mois de mars, nous vous proposons un rappel des actualités marquantes du mois de février 2018. [Les actualités du mois de février 2018 ...](#)

## Sommaire

- Les actualités du mois de février 2018

En ce premier jour du mois de mars, nous vous proposons un rappel des actualités marquantes du mois de février 2018.

## Les actualités du mois de février 2018

Dates	Actualités concernées
1 <sup>er</sup> février	<p>Publication au JO de l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant le taux de la cotisation due par les notaires au titre de la garantie collective pour l'année 2018.</p> <p>Publication au JO de l'arrêté du 29 novembre 2017 fixant le modèle de formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience ».</p> <p>Par arrêté de la ministre du travail en date du 29 novembre 2017, est fixé le modèle du formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 12818* 02 et sa notice enregistrée sous le numéro 51260#02. Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Ils sont également disponibles sur les sites <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>, <a href="http://www.vae.gouv.fr">www.vae.gouv.fr</a> et <a href="http://www.travail-emploi.gouv.fr">www.travail-emploi.gouv.fr</a> pour remplissage à l'écran et/ou impression.</p>
4 février	<p>Publication au JO du décret n° 2018-65 du 2 février 2018 relatif aux taux des cotisations d'assurance maladie de divers régimes spéciaux de sécurité sociale.</p> <p>Publics concernés : assurés relevant du régime des mines et du régime des marins à la pêche, à la conchyliculture-petite pêche, aux cultures marines-petite pêche ou aux cultures marines.</p> <p>Objet : modification des taux des cotisations d'assurance maladie du régime des mines et du régime des marins.</p> <p>Entrée en vigueur : le texte s'applique aux cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Notice : afin de tirer les conséquences de la suppression de la cotisation maladie prévue par l'article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, le présent décret supprime le taux de cotisation salariale des cotisants relevant du régime des mines et abaisse, dans les mêmes proportions, celui appliqué aux marins à la pêche, à la conchyliculture-petite pêche, aux cultures marines-petite pêche ou aux cultures marines.</p>
7 février	<p>Publication au JO du décret n° 2018-68 du 6 février 2018 fixant le seuil prévu à l'article L. 842-8 du code de la sécurité sociale pour le calcul dérogatoire de la prime d'activité.</p> <p>Publics concernés : bénéficiaires de la prime d'activité et de l'allocation aux adultes handicapés.</p> <p>Objet : modalités dérogatoires de prise en compte de l'allocation aux adultes handicapés pour le calcul de la prime d'activité.</p> <p>Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au titre des allocations dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Notice : lorsque les revenus professionnels mensuels d'un travailleur handicapé titulaire de l'allocation aux adultes handicapés atteignent un montant fixé par décret, cette allocation est assimilée à un revenu professionnel pour le calcul de la prime d'activité.</p> <p>Le présent décret a pour objet de déterminer ce montant.</p> <p>Article 1</p> <p>Le chapitre III du titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale est complété par un article D. 843-4 ainsi rédigé :</p> <p>« Art. D. 843-4. - Le montant mentionné à l'article L. 842-8 est égal à vingt-neuf fois le salaire minimum de croissance mentionné à l'article L. 3231-2 du code du travail. »</p>

10 février	<p>Publication au JO de l'arrêté du 9 février 2018 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport de marchandises.  <b>Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles ont gravement perturbé la circulation et l'approvisionnement national ; que cette situation constitue un cas d'urgence, mentionné à l'article 14.2 du règlement n° 561/2006 du 15 mars 2006, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos, arrête :</b></p> <p><b>Article 1</b>  Sans préjudice de la prolongation de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail en application de l'article R. 3312-52 du code des transports, les opérations de transport de marchandises bénéficient des dérogations temporaires suivantes aux règles prévues par le règlement n° 561/2006/CE susvisé :</p> <p>1 - Dépassement de la durée maximale de conduite journalière dans la limite de deux heures et dépassement de la durée maximale de conduite hebdomadaire dans la limite de dix heures, par dérogation à l'article 6 du règlement susvisé ;  2 - Suspension de la limite relative au nombre de temps de repos journaliers réduits entre deux temps de repos hebdomadaires, par dérogation au point 4 de l'article 8 du règlement susvisé.</p> <p><b>Article 2</b>  La dérogation prévue à l'article 1er est accordée pendant la période de perturbation de l'approvisionnement et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté.</p> <p><b>Article 3</b>  Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement</p>
14 février	<p>Publication au JO de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.</p>
15 février	<p>Publication au JO de l'arrêté du 12 février 2018 fixant le calendrier de dépôt des candidatures et la liste des sièges à pourvoir dans le cadre de désignations complémentaires de conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021.</p>
21 février	<p>Publication BOFIP BOI-BAREME-000035-20180221, confirmant les limites d'exonération d'impôt sur le revenu des dépenses repas, indemnité grand déplacement et contribution patronale à l'achat de titres-restaurants.  <a href="#">%link%</a></p>
22 février	<p>Publication au JO de l'arrêté du 16 février 2018 portant revalorisation du versement mentionné à l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale (aide employeur au financement d'une complémentaire santé individuelle).  <a href="#">%link%</a></p>
24 février	<p>Publication au JO de l'arrêté du 19 février 2018 désignant l'organisme mentionné à l'article L. 133-5-10 du code de la sécurité sociale en charge du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions dues par les employeurs mentionnés au 1° de l'article L. 133-5-6 du même code.</p> <p><b>Article 1</b>  <b>Les cotisations et contributions dues par un employeur utilisant le dispositif mentionné au 1° de l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale sont recouvrées et contrôlées par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France.</b></p>